Le Président
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 17/367/CM

Révision Tarif Redevance Spéciale

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération du Conseil de communauté N° PEDD 003-14 04/15/CC du 23 octobre 2015 portant modification au règlement de la redevance spéciale.

CONSIDÉRANT

- Que l'article 8 du règlement de la redevance spéciale prévoit la révision du tarif de la redevance spéciale au 1er janvier de chaque année.

ARRETE

Article 1 :

Le tarif de redevance spéciale est fixé à 20.94 euros le M3 au 1er janvier 2018.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 20 **Décembre 2017**